



0052/2016

27.4.2016

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

Stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri

**Neena Gill (S&D), Brian Hayes (PPE), Alfred Sant (S&D), Sylvie Goulard (ALDE), Karima Delli (Verts/ALE), Lynn Boylan (GUE/NGL), Sylvie Guillaume (S&D), Ivan Jakovčić (ALDE), Agnes Jongerius (S&D), Dimitrios Papadimoulis (GUE/NGL), Gabriele Zimmer (GUE/NGL), Viorica Dăncilă (S&D), Mary Honeyball (S&D), Stefan Eck (GUE/NGL), Bronis Ropė (Verts/ALE), Hugues Bayet (S&D), Klaus Buchner (Verts/ALE)**

Échéance: 27.7.2016

**Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri<sup>1</sup>**

1. Le sans-abrisme a progressé dans la plupart des États membres et touche plusieurs centaines de milliers de personnes chaque jour. Les personnes sans-abri sont d'âge et de provenance diverses: ce peuvent être des jeunes, des familles, des migrants, des personnes ayant survécu à des violences domestiques ou encore des personnes handicapées.
2. Le sans-abrisme est une forme de pauvreté extrême, constitue une violation des droits de l'homme et induit des coûts sociétaux élevés, faisant ainsi obstacle à l'emploi et aux droits sociaux.
3. Le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises l'élaboration d'une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri, y compris dans ses résolutions du 14 septembre 2011 et du 16 janvier 2014.
4. Le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions sont d'avis que l'Union européenne peut fournir une valeur ajoutée significative dans l'aide aux États membres pour la lutte contre le sans-abrisme.
5. L'objectif de l'Union européenne de réduction de la pauvreté et les actions menées pour l'atteindre négligent actuellement la question du sans-abrisme. En tant qu'espace de justice, de droits fondamentaux et d'équité sociale, l'Union européenne devrait remédier à cette situation de toute urgence et faire figurer la lutte contre la pauvreté en tête de son programme social.
6. La Commission est invitée à développer un plan d'action contre le sans-abrisme, en tenant dûment compte du principe de subsidiarité, qui comprenne des mesures telles que le contrôle, le développement des connaissances, l'apprentissage mutuel et l'échange transnational, et qui exploite pleinement les instruments et les financements pertinents de l'Union.
7. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.